

**SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°31**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 22 MARS 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS :** A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSE(E)S :**

Christophe DI POMPEO

**ABSENT(E)S :**

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS**

**OBJET N°33 : Création d'un « département théâtre » au sein du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29, lequel dispose : « le Conseil Municipal dispose en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune »,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE sect. Du 6 janvier 1995, Ville de Paris, req. N°93428) : « le Conseil Municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ledit service public soit de nature administrative ou industrielle et commerciale »,

Vu le décret n°2006-1248, du 12 octobre 2006, relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu le décret n°2013-748, du 14 août 2013, relatif à la prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006, relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2017, portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Maubeuge,

Vu le « schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre dans les établissements d'enseignement artistique » du Ministère de la culture et de la communication de juillet 2005,

Vu la délibération n°333 du 31 août 2015 portant sur l'approbation du projet d'établissement du Conservatoire Marie - Alexandre Guénin,

Vu la délibération n° 73 du 25 juin 2018 portant modification du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin, suite à la création d'un « département danse »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, éducation, petite enfance, jeunesse, tourisme » en date du 19 février 2019,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, un « département danse » a été créé au sein du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'élargissement du service public proposé par cet équipement communal, en créant un « département théâtre »,

Que ce « département théâtre » aura vocation à dispenser un enseignement d'art dramatique, et permettra au plus grand nombre d'avoir accès à une pratique artistique de qualité,

Qu'en outre, l'ouverture au sein du Conservatoire d'une nouvelle spécialité, favorisera l'évolution de son niveau de classement par le Ministère de la Culture,

**Par ces motifs, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** la création au sein du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin d'un « département théâtre » qui aura vocation à dispenser un enseignement d'art dramatique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la création au sein du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin d'un « département théâtre » qui aura vocation à dispenser un enseignement d'art dramatique,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

**3 - AVR. 2019**



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :     **3 - AVR. 2019**

